



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 19/09/2023

Arrêté numéro : AM 6.2023.9
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 20/09/2023

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER**

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le code de commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,
Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Larra,
Considérant les règles applicables en matière de vide grenier,

Arrêté

Article 1 :

L'association GENERATIONS LARRA, représentée par sa présidente Madame Clémence BAE, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier le 24 septembre 2023 de 6 heures à **20** heures.

L'autorisation est accordée pour les lieux suivants :

- Place Maurice Pontich
- Rue Emmenot
- Rue du Couvent
- Rue du Puits
- Rue des Forges

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Principale, le chemin du Solitaire et la côte de Constans.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement du vide grenier. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire devra également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide-grenier devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra être coté et paraphé par le maire puis remis en Préfecture de Haute – Garonne dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 6 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

